

# PÉDAGOGIE FINANCIÈRE DE LA FAMILLE

VOTRE CONSEILLER VOUS INFORME



AVEC **FILIANSE**, PROFITEZ DU **PRINTEMPS**  
© INOVEA  
 POUR INVESTIR DANS DES OPPORTUNITÉS FLORISSANTES

## RÉFORME DES RETRAITES : CE QUI CHANGE POUR VOUS

LA RÉFORME DES RETRAITES A ÉTÉ ADOPTÉE. NOUS VOUS DÉTAILLONS, EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, LES CHANGEMENTS QUE VOUS POURRIEZ CONNAÎTRE.

### A QUEL ÂGE POURREZ-VOUS PARTIR À LA RETRAITE SELON VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE ?

La loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite, c'est-à-dire l'âge auquel vous pouvez partir à la retraite au plus tôt. Vous êtes concerné par cet allongement si vous êtes né après le 31 août 1961. Le report de l'âge légal se fait de façon progressive.

Partir à l'âge légal ne vous assure pas pour autant de bénéficier de votre pension de retraite dans son intégralité.

Pour cela, il faut également avoir validé un certain nombre de trimestres. Or, la réforme a allongé également cette durée de cotisation.

Vous serez tout particulièrement impacté si vous êtes né en 1965. Vous devrez désormais travailler 43 ans pour avoir le taux plein, au lieu de 42 ans et 3 mois.

Notez que, même si votre durée de cotisation est inférieure à 43 ans, vous pourrez continuer à partir à la retraite à taux plein (sans décote) à 67 ans.

### UN APERÇU DE CE NUMÉRO

1. DÉCLARATION 2023 SUR LES REVENUS 2022 : POINT SUR LES NOUVEAUTÉS.
2. PROPRIÉTAIRES : N'OUBLIEZ PAS DE DÉCLARER VOS BIENS IMMOBILIERS À L'ADMINISTRATION AVANT LE 30 JUIN !
3. LA PRÉVOYANCE, UNE ASSURANCE SOUS-ESTIMÉE POUR PROTÉGER SES PROCHES ET SON PATRIMOINE



## CARRIÈRES LONGUES : POURREZ-VOUS TOUJOURS PARTIR PLUS TÔT À LA RETRAITE ?

Le dispositif de carrières longues a également subi des ajustements.

Pour rappel, il permet à des assurés qui ont commencé à travailler avant un certain âge et qui ont donc validé 4 à 5 trimestres avant cette date de pouvoir partir plus tôt à la retraite anticipée pour carrière longue, vous deviez avoir commencé à travailler avant 20 ans :

- **si vous aviez commencé à travailler avant 20 ans**, vous pouviez partir de façon anticipée à 60 ans ;
- **si vous avez commencé à travailler avant 16 ans**, vous pouviez partir de façon anticipée à 58 ans.

La réforme des retraites prévoit de nouvelles « bornes d'âge » qui devraient être les suivantes :

- **si vous avez commencé à travailler avant 21 ans**, vous pourrez partir de façon anticipée à 63 ans ;
- **si vous avez commencé à travailler avant 20 ans**, vous pourrez partir de façon anticipée à 62 ans, contre 60 ans avant réforme. Vous devrez donc travailler 2 ans de plus ;
- **si vous avez commencé à travailler avant 18 ans**, vous pourrez partir à 60 ans. Pour partir à 60 ans, vous devrez donc avoir commencé à travailler 2 ans plus tôt ;
- **si vous avez commencé à travailler avant 16 ans**, vous pourrez toujours partir à 58 ans.

Ces nouvelles bornes d'âge vont être précisées par le gouvernement.

Toutefois, l'âge n'est pas la seule condition pour bénéficier du départ anticipé. Encore faut-il avoir assez cotisé, c'est-à-dire travaillé assez longtemps.

Jusqu'à présent, pour partir à 58 ans, vous deviez cotiser 8 trimestres de plus que des assurés « classiques ». Désormais, vous devez cotiser la même durée d'assurance, soit 43 ans de cotisations à terme.

Il vous faudra donc avoir travaillé moins qu'actuellement pour pouvoir partir à 58 ans.

### LES 100 € DE PENSION SUPPLÉMENTAIRE : POUR QUI ?

La réforme prévoit que les actuels retraités qui entrent dans le cadre du minimum contributif (MICO) majoré verront leur pension augmentée de 100€ dès septembre 2023. Le minimum contributif est le montant minimum de pension de retraite qui peut vous être versé si vous avez liquidé votre retraite à taux plein. Il s'articule en deux parties :

- le minimum contributif de base ;
- le minimum contributif majoré.

Pour bénéficier du minimum contributif majoré, il faut justifier de 120 trimestres cotisés (trimestres réellement travaillés et donc hors périodes de maladie, chômage, etc.).

Pour bénéficier de l'augmentation de 100 €, vous devez donc avoir liquidé votre retraite à taux plein et justifier d'au moins 30 ans de travail effectif au cours de votre carrière.

Attention : l'augmentation est au maximum de 100 €. Vous toucherez en effet un prorata des 100 € selon votre nombre de trimestres cotisés par rapport au nombre de trimestres requis pour votre génération.

De plus, l'augmentation ainsi obtenue ne pourra pas vous permettre de dépasser le plafond du MICO majoré qui devrait passer à 847,75 € bruts avec la réforme.

Si vous ne bénéficiez pas du MICO majoré, votre pension peut quand même être revalorisée si vous vous trouvez dans un des cas suivants :

- vous avez liquidé vos droits avant 2003, date de la création du MICO majoré, et n'avez donc pas pu en bénéficier bien que vous en remplissiez les conditions (taux plein et 120 trimestres cotisés) ;
- votre pension de base est supérieure au MICO majoré (747,57 €). Si vous êtes au-dessous du nouveau plafond de 847,57 €, votre pension de retraite pourra être augmentée.









## LA PRÉVOYANCE, UNE ASSURANCE SOUS-ESTIMÉE POUR LA PROTECTION DE SES PROCHES ET DE SON PATRIMOINE

Les Français ont moins le réflexe de s'assurer eux-mêmes contre les conséquences d'un décès prématuré, ou d'un arrêt maladie. La crise sanitaire inédite pourrait changer la donne selon Le Figaro : la prévoyance s'avère être un outil incontournable pour protéger ses proches et consolider son patrimoine.

L'assurance décès est surtout utile « aux familles avec de jeunes enfants et aux couples ayant de gros écarts de revenus ». C'est pour eux que les conséquences d'un coup dur sont les plus lourdes. Pour information, la Sécurité sociale verse 3 472 euros comme capital décès aux proches de salariés, ce qui couvre à peine les frais d'obsèques. De plus, les concubins n'y ont pas droit.

Cependant, les salariés peuvent bénéficier d'une protection plus importante en fonction du capital assuré par la prévoyance de leur entreprise. Selon la convention collective, la société et le statut des salariés (cadre, ou non), ce capital peut représenter de 1 à 4 ans de salaires.

### Les assurances bancaires ne sont pas à la hauteur

Les assurances associées aux comptes bancaires ne sont pas à la hauteur des besoins. Leur capital est le plus souvent de 15 000 à 20 000 euros, et il peut même atteindre plus de 300 000 euros pour les assurances liées aux cartes de paiement haut de gamme.

Cependant, les sommes ne couvrent généralement que le décès accidentel, au cours d'un voyage par exemple.

Mais on a aussi tout intérêt à se prémunir des risques d'arrêts maladie ou d'invalidité qui surviennent statistiquement plus fréquemment que le décès.

### Un coût raisonnable avant 40 ans

Le prix d'une assurance décès varie en fonction de l'âge de l'assuré et de l'assureur. Le coût d'un contrat standard reste raisonnable. Avant 40 ans, il permet d'assurer à ses proches, en cas de décès, une somme de 100 000 euros, pour moins de 20 euros par mois. Après 50-55 ans, la prévoyance se justifie moins, car elle est plus chère. Elle est surtout moins utile si on dispose d'une épargne de sécurité d'un à deux ans de revenus.

Cependant, certains s'assurent à 60 ans, quand ils sont jeunes retraités, « notamment pour aider leurs enfants à couvrir les frais de maison de retraite de leurs propres parents très âgés, au cas où ils décèderaient avant eux ». Il faudra alors répondre à un questionnaire médical, fournir éventuellement des examens médicaux, si l'assureur le demande.

**Le cabinet ALM Conseil et Patrimoine élabore la stratégie patrimoniale qui convient le mieux à votre situation et à votre patrimoine .**

**N'hésitez pas à nous contacter afin de vérifier ensemble vos objectifs de placement et d'effectuer les éventuels arbitrages.**

### BON A SAVOIR

#### L'assurance emprunteur ne doit pas être oubliée

En cas de crédit pour financer une acquisition, l'assurance du prêt « permet de protéger la cellule familiale à moindre coût dans la mesure où elle est moins chère qu'une couverture de prévoyance classique. En cas d'emprunt à deux, il y a intérêt à assurer le capital à hauteur de 100% chacun. Si l'un des emprunteurs décède, l'autre n'aura ainsi plus rien à rembourser. Sans droit de succession ni impôt à payer sur le capital reçu en général. En cas d'arrêt de travail, enfin, il vaut mieux prendre de bonnes garanties. Il est possible de cumuler les indemnités de l'assurance emprunteur et celles d'un contrat de prévoyance classique, alors qu'on ne peut être indemnisé qu'à hauteur de la perte de ses revenus, en principe.

## ALM CONSEIL ET PATRIMOINE

85 CARRIERO DOU FOUR VIEI  
30330 SAINT-PAUL LES FONTS  
0624876164

[annelaure.maupoux@gmail.com](mailto:annelaure.maupoux@gmail.com)

<https://annelauremaupoux.fr>



SIREN 514478916 RSAC Nîmes

ORIAS N° 16003732 (www.orias.fr)

Agent commercial immobilier sans réception de fonds : attestation d'habilitation délivrée par la Préfecture de l'Hérault

Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et de Services de Paiement

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution, ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9

Garantie financière et Assurance RCP conforme au code des Assurances Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION : 27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

